

Service de santé des élèves  
Médecin conseiller technique  
Affaire suivie par :  
Dr Christine EGAUD  
Tél : 04 77 81 41 84  
Mél : [christine.egaud@ac-lyon.fr](mailto:christine.egaud@ac-lyon.fr)

11, rue des Docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 13 septembre 2022

À Mesdames et Messieurs les médecins  
du département de la Loire

**Objet : MEMENTO nouvelle mouture des PAI depuis 2021**

## **PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉS (PAI)**

**Le projet d'accueil individualisé**, défini dans la circulaire EN du 10 février 2021, permet aux enfants atteints de maladie chronique, d'être accueillis à l'école et dans les collectivités dans les meilleures conditions possibles de sécurité. Les nouveaux formulaires de PAI (2021) sont disponibles sur le site: <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>. Ils peuvent vous être apportés par la famille.

Le médecin qui suit l'enfant complète et signe la **fiche spécifique de conduite à tenir en cas d'urgence** (pour l'instant disponible pour les maladies suivantes : asthme (1), allergie (2), diabète avec (3b) ou sans (3a) pompe à insuline, convulsions (4), onco-hématologie (5), drépanocytose(6)), ou la fiche standard pour les autres maladies ( ex : migraine, etc.). Cette fiche constitue la partie 3 du PAI. On rappelle que les seules voies d'administration autorisées dans un PAI sont les voies orale, cutanée, auto-injectable, oculaire, nasale, ou inhalée (ni intra-rectale (valium) ni injectable (insuline) ).

**Pour les allergies alimentaires**, le médecin qui suit l'enfant complète, en plus de la fiche spécifique, le **document confidentiel de liaison**, à destination du médecin de l'éducation nationale, précisant le type de restauration possible. **Aucun PAI pour allergie alimentaire ne pourra être validé dans le département si le médecin de l'éducation nationale ne dispose pas du document de liaison.**

**Pour les autres pathologies**, le médecin peut éventuellement compléter un document de liaison, mais il est **préférable que tous les éléments à connaître par l'école pour appliquer le PAI figurent dans la partie 3**, puisque le médecin de l'éducation nationale n'interviendra dans la rédaction des PAI que pour les allergies alimentaires et les maladies impactant grandement la scolarité.

**Memento rédigé par le Dr Christine EGAUD**